

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.05.07**

Date de convocation : 11 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 18 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION**  
**Convention de bail au profit de l'État**

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical les différents échanges intervenus avec le Ministère de la Justice, en vue de la mise à disposition de locaux situés 16 boulevard du Soubeyran à Mende, récemment acquis par le Syndicat, pour y abriter les services du Tribunal de commerce de Mende.

A l'issue de ces échanges, il a été convenu de la mise à disposition au Tribunal de commerce d'un ensemble immobilier composé de 5 bureaux et d'une grande salle de réunion, pour une superficie totale de 137 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un auditorium d'une surface d'environ 107 m<sup>2</sup> dont la location interviendra sur réservation à la journée ou à la demi-journée.

Pour les besoins de l'activité du Tribunal, des travaux d'aménagement seront engagés avant la prise de possession des locaux. La prise en charge de ces travaux sera directement assurée par le Ministère de la Justice, à l'exception des frais d'aménagement électriques qui seront partagés à part égale entre le Syndicat et le futur locataire.

Délibération n° : **24.05.07**

L'ensemble des clauses et conditions relatives à cette mise à disposition sont détaillées dans la convention ci-annexée.

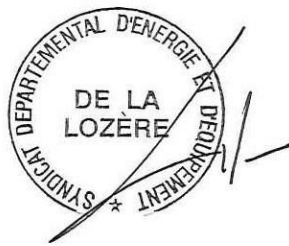
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la convention de bail à conclure avec l'Etat pour la mise à disposition de locaux et d'un auditorium, figurant en annexe de la présente convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des démarches correspondantes.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20240618-20240507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024